

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 11 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la petite salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAUCHER Stéphane, PAILLARD Françoise, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DOUSSON Hélène, DESEVEDAVY Régis, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme.

Absents excusés : QUINIOU Solange donne pouvoir à FOUCHER Géraldine, BOCQUET Damien donne pouvoir à NGUIE Morgane, RENARD Marine.

Secrétaire de séance : FAUCHER Stéphane

1. Validation du compte-rendu du CM du 07 mars 2023

Approbation du compte-rendu du CM du 07 mars 2023 à l'unanimité.

2. Budget/Finances

Délibération n°2023-013 : Budget/Finances : vote du compte de gestion 2022

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-014 : Budget/Finances : vote du compte administratif 2022

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2022.

	DEPENSES	RECETTES
	<u>Réalisations 2022</u>	
Fonctionnement	925 281.17 €	1 196 366.49 €
Investissement	698 931.34 €	510 260.18 €
	<u>Report de l'exercice 2021</u>	
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	424 873.99 €

Résultats de l'exercice 2022 :

- Fonctionnement : excédent de clôture : **271 085.32 €**
- Investissement : excédent de clôture : **236 202.83 €**

Une fois le Maire sorti de la salle, M. FAOUCHER, 4^{ème} adjoint, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2022 de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2022, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le compte administratif 2022 de la commune, faisant apparaître les résultats suivants :
 - ↳ Excédent de fonctionnement : 271 085.32 €
 - ↳ Excédent d'investissement : 236 202.83 €
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-015 : Budget/Finances : affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter les résultats du compte Administratif 2022 du budget communal :

Ceux-ci s'élèvent :

- En fonctionnement à : + 271 085.32 €
- En investissement à : + 236 202.83 €

Il propose d'affecter les résultats au B.P. 2023 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :

- ↳ Section de fonctionnement, compte R002 : 0.00 €
- ↳ Section d'investissement, compte 1068 : 271 085.32 €

Excédent d'investissement :

- ↳ Section d'investissement, compte R001 : 236 202.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'affecter les résultats 2022 comme proposée ci-dessus, à savoir :

- ↳ Excédent de fonctionnement : R002 = 0.00 €
C1068 = 271 085.32 €
- ↳ Excédent d'investissement : R001 = 236 202.83 €
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-016 : Budget/Finances : Subvention 2023 au CCAS

Mme FOUCHER, conseillère municipale et vice-présidente du CCAS, informe les membres du Conseil Municipal que le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 9 mars. Compte-tenu du budget 2023 du CCAS, des résultats 2022 et des projets à venir, les membres du conseil d'administration sollicite, cette année, 1 000€ de subvention auprès la commune.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer sur la subvention 2023 accordée au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 16 voix pour et 1 contre :

- D'accorder une subvention de 1 000 € au CCAS pour l'année 2023 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-017 : Budget/Finances : vote des taux d'imposition 2023

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu de l'augmentation des prix de l'énergie, du développement du centre de loisirs et afin de maintenir une capacité d'autofinancement favorable pour les projets d'investissement à venir le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.36%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.40%
- taxe d'habitation (TH) : 17.19%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - ↳ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.36%
 - ↳ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.40%
 - ↳ taxe d'habitation (TH) : 17.19%
- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de leur transmettre l'état 1259 complété, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération n°2023-018 : Budget/Finances : vote du budget primitif 2023

M. le Maire propose le budget primitif 2023 suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2023
011	Charges à caractère général	394 256.92 €
012	Charges de personnel	567 075.00 €
65	Charges de gestion courante	114 885.00 €
66	Charges Financières	35 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 700.00 €
023	Virement à la section d'investissement	78 800.00 €
014	Atténuation de produits	15 700.00 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 416.08 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		1 212 333.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2023
013	Atténuation des charges	7 596.00 €
70	Produits des services du domaine	128 502.00 €
73	Impôts et taxes (sauf 73111)	112 344.00 €
731	Impôts directs locaux	535 519.00 €
74	Dotations, participations...	397 858.00 €
75	Autres revenus de gestion courante	29 836.00 €
76	Produits financiers	2.00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	676.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 212 333.00 €

Dépenses d'investissement :

Op./Chap	Désignation	Crédits au BP 2023
1	Atelier	48 926.00 €
2	Mairie	3 910.00 €
3	Bibliothèque	1 433.00 €
5	Salle Polyvalente	19 442.00 €
7	Salle communale	253 477.00 €
8	ALSH	2 920.00 €
11	Effacement réseaux	3 100.00 €
12	Ecole	7 285.00 €
15	Voirie	39 613.00 €
16	Eclairage public	25 577.00 €
17	Environnement/Développement durable	1 500.00 €
18	Sports	11 040.00 €
23	Restaurant scolaire	2 850.00 €

202004	Rénovation ancienne école	55 781.00 €
202101	Aménagement entrée de bourg	48 472.00 €
202102	Réfection des vestiaires de foot	117 288.00 €
202103	Lagunes	142 460.00 €
OPFI	Opérations financières	78 800.00 €
ONA	Opérations non affectées	676.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		864 550.00 €

Recettes d'investissement :

Op./Chap	Désignation	Crédits au BP 2023
1	Atelier	4 500.00 €
5	Salle Polyvalente	4 800.00 €
7	Salle communale	139 780.00 €
15	Voirie	4 000.00 €
202004	Rénovation ancienne école	15 000.00 €
202101	Aménagement entrée de bourg	76 432.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	78 800.00 €
OPFI	Opérations financières	539 821.92 €
ONA	Opérations non affectées	1 416.08 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		864 550.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De voter le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-019 : Budget/Finances : autorisation pour opérer des virements de crédits

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors du passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022, certaines règles comptables ont évoluées. Notamment concernant les chapitres 020 et 022 « Dépenses imprévues », ceux-ci n'existent plus.

En effet, avec la M57, chaque dépense doit être fléchée sur une opération ou un chapitre. La suppression de ces chapitres, particulièrement sur la section de fonctionnement, offre la possibilité, pour le conseil municipal, d'autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite du montant fixé par lui mais qui ne peut excéder 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement. Cette règle s'applique aussi aux dépenses d'investissement. Ces autorisations éviteraient de devoir passer en conseil municipal des décisions modificatives faute de crédits suffisants sur l'un des chapitres (ou l'une des opérations). Une information sera donnée en conseil municipal à chaque application faite de cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre sur la section de fonctionnement dans la limite de 7% des dépenses réelles de fonctionnement ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits d'opération à opération sur la section d'investissement dans la limite de 7% des dépenses réelles d'investissement ;

- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. Personnel communal

Délibération n°2023-020 : Personnel communal : création de postes

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et/ou les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2023 adopté par délibération le 11/04/2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de modifier/créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement d'activité du centre de loisirs et du service enfance-jeunesse,

- 1) La création d'un emploi permanent à temps non complet (22.09/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent à compter du 01/09/2023.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.
- 2) La création d'un emploi permanent à temps non complet (29.19/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 01/09/2023.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (grade arrêté suivant le recrutement).
- 3) La création d'un emploi permanent à temps non complet (31.28/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 01/09/2023.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (grade arrêté suivant le recrutement).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III, du BAFA et d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur de l'animation.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 420).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2023.

Délibération n°2023-021 : Personnel communal : modification de temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte-tenu de la réorganisation des plannings des agents du service enfance-jeunesse liée à l'accroissement de l'activité du centre de loisirs de la commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le maire propose les modifications de postes suivantes :

Grade - missions	Tps travail AVANT	Tps travail APRES	Variation tps travail / Affiliation CNRACL	Date d'effet
Adjoint technique - Agent périscolaire polyvalent	27.97/35 ^{ème}	28.69/35 ^{ème}	Affiliation CNRACL	01/09/2023

Adjoint technique - Agent périscolaire polyvalent	21.12/35 ^{ème}	26.35/35 ^{ème}	+ 24,80%	01/09/2023
---	-------------------------	-------------------------	----------	------------

Soit :

- 1) La suppression de l'emploi d'agent périscolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27.97/35^{ème} et simultanément
La création d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28.69/35^{ème}
- 2) La suppression de l'emploi d'agent périscolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21.12/35^{ème} et simultanément
La création d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26.35/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les modifications de temps de travail telles que présentées ci-dessous ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2023.

4. Bâtiments communaux

Délibération n°2023-022 : Rénovation vestiaires de foot : demande de missions APC auprès du Département

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se faire accompagner dans le suivi du projet de rénovation des vestiaires de foot.

Pour ce faire, la commune peut bénéficier d'un appui de Terre et Toit (Société Publique Locale de construction publique d'Ille et Vilaine), par l'intermédiaire du Conseil Départemental avec une prise en charge du Département à hauteur de 80% du coût de la mission.

Les missions confiées à la SPL seraient des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'intervention proposée nécessite 4 journées pour un coût total de 4 032 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 806.40 € TTC, le reste étant pris en charge par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le principe de solliciter la SPL de construction publique d'Ille et Vilaine Terre & Toit par l'intermédiaire du Conseil Départemental pour une mission d'accompagnement pour le projet de rénovation des vestiaires de foot ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter le Département pour une mission d'assistance avec la SPL de construction publique d'Ille et Vilaine ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Département ;
- De valider la participation communale de 806.40 € TTC ;

5. Vœux et motions

Délibération n°2023-023 : Vœu pour un apaisement du climat social

Ces dernières semaines, dans le cadre de la réforme sur les retraites, la France connaît une crise sociale très importante.

En tant qu'élus du conseil municipal de Mouazé, et par le mandat que nos concitoyens nous ont octroyé au travers d'élections démocratiques, nous sommes des acteurs de la démocratie et nous nous devons d'en être les garants. C'est à ce titre que nous avons notamment participé à l'organisation des dernières élections présidentielles, des dernières élections législatives et pour certains d'entre nous voté pour nos sénatrices et sénateurs en tant que grands électeurs.

Depuis sa mise en place en mai 2022, le gouvernement, dirigé par Madame la Première ministre Elisabeth BORNE, a eu recours onze fois à l'article 49.3.

Une utilisation excessive et dévoyée des articles 47.1 et 49.3 à l'Assemblée nationale, n'a pas permis aux députés représentants du peuple de s'exprimer démocratiquement. Le vote bloqué au Sénat a été un autre moyen d'éviter le débat.

Dans une période compliquée d'après crise sanitaire, de guerre en Ukraine et d'inflation la réforme des retraites, considérée comme injuste, est rejetée par une grande majorité des citoyens et la totalité des forces syndicales du pays qui expriment semaines après semaines leur mécontentement dans la rue.

Le contexte actuel et en particulier celui de cette réforme entraîne des tensions et les incidents se font de plus en plus nombreux dans le pays. Chaque jour sont rapportés de nouveaux excès de violence dans la rue entraînant d'importantes dégradations et de nombreux blessés. De nombreuses plaintes de citoyens ont été déposées.

Les moyens utilisés pour bâillonner toutes formes de contestations sont indignes de la grande démocratie qu'est la République Française.

En conséquence, nous considérons :

- ✓ Que nos parlementaires n'ont pas pu s'exprimer démocratiquement.
- ✓ Que l'utilisation de mesures de privation de liberté à des fins d'intimidation n'est pas acceptable dans un état de droit.
- ✓ Que les interdictions de manifester ne sont pas des solutions démocratiques pour faire taire le mécontentement général.
- ✓ Que de nombreuses images de la répression lors de diverses manifestations contre la réforme des retraites sont choquantes.
- ✓ Que cette situation ne peut perdurer.
- ✓ Que la France doit rester un pays démocratique et ne peut pas être gouvernée de façon autoritaire.

Pour toutes ces raisons, en ce 11 avril 2023, nous, membres de conseil municipal de Mouazé, prenons le vœu de l'apaisement dans notre pays : la France. Pour cela, nous demandons à Monsieur le président de la République, à Madame la Première Ministre ainsi qu'au gouvernement de mettre entre parenthèses les dernières décisions. De retrouver la voie du dialogue, de l'écoute et du débat démocratique avec l'ensemble des acteurs politiques, syndicaux et représentants des citoyens seul gage d'un retour à la paix sociale. Retrouvons ce qui par le passé a tant fait la force de la France et tant inspiré d'autres nations.

6. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 30 mai et 27 juin